

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D128
sur le territoire des communes de BIMONT et CLENLEU
hors agglomération**

MANIFESTATION

**62ème Rallye du Touquet - Journée d'Essais
le 13 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande 07/02/2025, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 62ème Rallye du Touquet - Journée d'Essais, le 13 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D128, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Alette, Bimont, Clenleu, Hucqueliers, Preures et Quilen,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de l'Escadron départemental de la sécurité routière du Pas de Calais,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D128 du PR 2+45 au PR 5+81, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et CLENLEU, le 13 mars 2025 de 09H30 à 17H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 128, 151, 151E1, 126 et 152 sur le territoire des communes d'HUCQUELIERS, PREURES, ALETTE, CLENLEU, BIMONT et QUILEN.

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner, sur la route départementale 126 du PR 7+500 au PR 13+508 sur le territoire des communes de BIMONT et de CLENLEU
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 3 mars 2025



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

- ITINERAIRE EPREUVE SPECIALE
- ROUTE BARREE
- ITINERAIRE DE DEVIATION
- LIAISON DE DEVIATION

This topographic map depicts the Bimont area in the Pyrénées-Orientales region. The map features several key locations and roads:

- Locations:** Hucqueliers, Bimont, Clenleu, Alette, Humbert, Saint-Michel-sous-Bois, Quilen, Preures, Enquin-sur-Baillons, and Wicq.
- Roads:** D148, D152, D126, D151, D128, D150, D129, D153, D126E1, D151E1, D129E1, D126E2, D126E3, D126E4, D126E5, D126E6, D126E7, D126E8, D126E9, D126E10, D126E11, D126E12, D126E13, D126E14, D126E15, D126E16, D126E17, D126E18, D126E19, D126E20, D126E21, D126E22, D126E23, D126E24, D126E25, D126E26, D126E27, D126E28, D126E29, D126E30, D126E31, D126E32, D126E33, D126E34, D126E35, D126E36, D126E37, D126E38, D126E39, D126E40, D126E41, D126E42, D126E43, D126E44, D126E45, D126E46, D126E47, D126E48, D126E49, D126E50, D126E51, D126E52, D126E53, D126E54, D126E55, D126E56, D126E57, D126E58, D126E59, D126E60, D126E61, D126E62, D126E63, D126E64, D126E65, D126E66, D126E67, D126E68, D126E69, D126E70, D126E71, D126E72, D126E73, D126E74, D126E75, D126E76, D126E77, D126E78, D126E79, D126E80, D126E81, D126E82, D126E83, D126E84, D126E85, D126E86, D126E87, D126E88, D126E89, D126E90, D126E91, D126E92, D126E93, D126E94, D126E95, D126E96, D126E97, D126E98, D126E99, D126E100.
- Routes:**
 - A green route is highlighted, starting from the bottom left and ending at the top right.
 - A red route is highlighted, starting from the bottom left and ending at the top right, with three red circles indicating specific points of interest.
 - A blue dashed route is highlighted, starting from the bottom left and ending at the top right.
- Other Features:** The map includes contour lines, a scale bar, and a north arrow.